



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

N°22-64**Objet :****Reconstitution et rajeunissement
de la ripisylve sur le Mardoret à
Cours et Thizy-Les-Bourgs****Subventions****DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que les travaux de replantation des boisements de berges contribueront à retrouver les fonctionnalités de la ripisylve : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges ;

Considérant que les travaux de mise en défens des berges permettront de limiter le piétinement des berges et ainsi améliorer la qualité de l'eau en limitant les apports en matières organiques par le bétail ;

Considérant que le secteur d'intervention identifié sur le cours d'eau du Mardoret à Cours la Ville et Thizy les bourgs (69) et que les travaux proposés ci-dessus sont inscrits dans le contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan (fiche action MAQ1.1) ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 30 900 € TTC est inscrit au budget 2022 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 30 900 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

'-9 JUIN 2022

Le Président,


Daniel FRECHET